

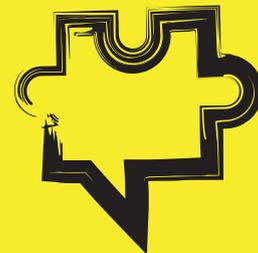
SIAL

INSPIRE FOOD BUSINESS

Paris

PARIS NORD VILLEPINTE
15-19 OCTOBRE 2022

CCI GRAND EST



LE RENDEZ-VOUS MONDIAL
DE L'INNOVATION ALIMENTAIRE

LES CCI DU GRAND EST VOUS PROPOSENT D'EXPOSER SUR LE PAVILLON RÉGIONAL DU SALON SIAL À PARIS NORD VILLEPINTE DU 15 AU 19 OCTOBRE 2022.

Sial est le salon pour découvrir les nouvelles tendances alimentaires. 78% des exposants présentent de nouveaux produits sur leur stand.

POURQUOI EXPOSER SUR LE STAND COLLECTIF GRAND EST DU SALON SIAL ?

- Un stand adapté à vos besoins :
- Prise en charge administrative et logistique
- Soutien financier de la Région GRAND EST
- Outils de communication et promotion mutualisés
- Espace accueil/restauration/animation pour les exposants et leurs clients

SECTEURS D'EXPOSITION

- EPICERIE ET ÉPICERIE FINE
- PRODUITS SUCRÉS ET PANIFICATION
- PRODUITS LAITIERS
- PRODUITS TRAITEUR
- PRODUITS SURGELÉS
- PRODUITS DE LA MER
- PRODUITS BIOLOGIQUES
- PRODUITS DIÉTÉTIQUES
- COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES
- VIANDES, VOLAILLES ET GIBIERS
- CHARCUTERIE
- CONSERVES
- FRUITS ET LÉGUMES
- VINS ET BOISSONS

CONTACT

Jacques MEYER

Tél. 03 88 76 42 41

Port. 06 78 74 75 12

j.meyer@grandest.cci.fr



7 200
EXPOSANTS
DE **119** PAYS



VISITORAT
160 000
VISITEURS

21
SECTEURS
D'EXPOSITION

194
PAYS
91% DE SATISFACTION



2 685
JOURNALISTES
DE **45** PAYS



250 000 m²
DE SURFACE D'EXPOSITION

(sources : Sial 2018)

“ TÉMOIGNAGE

Le SIAL est un salon incontournable de l'agroalimentaire. Grâce à la CCI, nous avons bénéficié d'un stand clé en main bien placé, au cœur des tendances et de l'innovation. Encore merci pour toute cette belle organisation.



Antoinette BRIGANDAT
Responsable marketing
et communication
Entreprise Millbäker

REJOIGNEZ-NOUS
SUR SIAL 2022
**RÉSERVEZ VOTRE STAND
AVANT LE 15 MARS 2022**

Avec le soutien de



L'Europe s'invente chez nous

Porté par



Organisé par

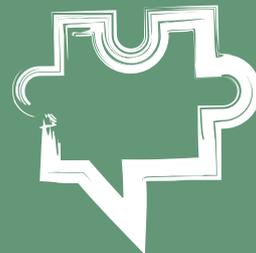


Agenda des salons

LES CCI DU GRAND EST
ET LA RÉGION GRAND EST
**VOUS ACCOMPAGNENT
SUR LES SALONS
PROFESSIONNELS**

 CCI GRAND EST

NOS PROCHAINS SALONS



GLOBAL INDUSTRIE

Le rendez-vous de l'excellence
et des perspectives industrielles

Du 17 au 20 mai 2022 à Paris



EUROSATORY

Salon international de la
sécurité et de la défense

Du 13 au 17 juin 2022 à Paris



SIAL

Salon international de l'Alimentation

Du 15 au 19 octobre 2022 à Paris



AÉROMART

Convention d'affaires internationale
des industries aéronautiques et spatiales

Du 29 nov. au 1^{er} déc. 2022 à Toulouse



SIRHA

Le rendez-vous mondial
de la restauration et de l'hôtellerie

Du 19 au 23 Janvier 2023 à Lyon



BOURGET

Salon international de
l'aéronautique et de l'espace

Du 19 au 25 juin 2023 à Paris



NATEXPO

Salon International des
produits biologiques

Octobre 2023 à Paris

CONTACT

Jacques MEYER

Tél. 03 88 76 42 41

Port. 06 78 74 75 12

j.meyer@grandest.cci.fr

PORTÉ PAR

 CCI GRAND EST

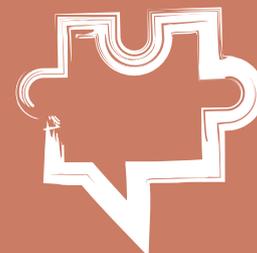
AVEC LE SOUTIEN DE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'Europe s'invente chez nous



SALONS PROFESSIONNELS FRANCE



Tarif de la prestation

PRESTATIONS	COÛTS HT
Prix par m² de stand équipé clé en main comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Structure du stand, moquette, cloisons, enseigne, éclairage et mobilier.• La surface du stand peut varier de 3 à 30 m².• Accès à l'accueil du collectif pour les exposants et leurs invités.• Petits-déjeuners sur espace accueil du collectif compris.• Accès à un point d'eau partagé sur chaque îlot.	880 € HT / m² (*) <small>(*) Le prix du m² est donné à titre indicatif et sous réserve de réajustement en fonction des aménagements et prestations complémentaires souhaitées par les exposants.</small>
Forfait angle : 2 côtés ouverts (optionnel)* <small>*Valable pour les stands ≥ 9m²</small>	600 € HT
Forfait d'organisation et de suivi CCI (obligatoire)	380 € HT
Droits de participation exposant (obligatoire)	530 € HT
Assurance dommage aux biens (obligatoire)	5 € TTC / m²

- Organisation d'un Espace Collectif Régional.
- Mise à disposition d'un stand équipé positionné sur l'Espace Collectif.
- L'accompagnement de l'équipe salons pro de la CCI et de l'ARIA sur place.



Ce projet bénéficie d'un soutien financier aux entreprises éligibles aux aides régionales :

- 50% du prix du m² et de l'option angle jusqu'à 3 participations à cet évènement,
- 20% au delà de 3 participations.

DÉPENSES RESTANT À VOTRE CHARGE :

Le transport, l'hébergement, les repas du soir, les prestations complémentaires (mobilier complémentaire, carte parking, etc.), les dépenses personnelles.

CONTACT

Sabine DAGON
Tél. 03 88 75 24 64
s.dagon@alsace.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie

10 Place Gutenberg
CS 70012
67081 Strasbourg Cedex – France
T. + 33 (0)3 88 75 25 25



SIAL
INSPIRE FOOD BUSINESS

Paris

PARIS NORD VILLEPINTE
15-19 OCTOBRE 2022

Bulletin de Participation

DATE LIMITE

A retourner à

Sabine DAGON

avant le 15 mars 2022

• Par courrier :

CCI Alsace Eurométropole
10 Place Gutenberg
CS 70012
67081 STRASBOURG CEDEX

• Par mail :

s.dagon@alsace.cci.fr

CONTACT

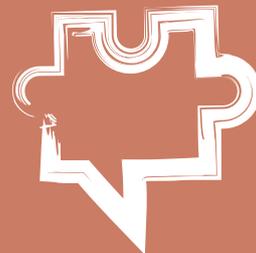
Sabine DAGON

Tél. 03 88 75 24 64

s.dagon@alsace.cci.fr

 **CCI GRAND EST**

SALONS PROFESSIONNELS FRANCE
DOCUMENT À REMPLIR ET À NOUS RETOURNER.



Je soussigné(e) :

Fonction :

Raison Sociale :

SIRET (obligatoire) : Site Web :

Activité :

Adresse : N° Rue :

Code Postal : Ville :

Tél. :

E-mail :

Adresse de facturation (si différente) :

Souhaite participer au **Salon SIAL 2022** sur l'espace collectif Grand Est :

Je souscris :

→ Un stand équipé d'une surface de m²,
au prix de 880.- EUR HT / m², soit : € HT
Dont une réserve fermée de m²
(En fonction de la configuration du stand collectif, la surface de stand demandée peut être
augmentée ou réduite de 1 à 2m² maximum).

→ Droits de participation exposant (obligatoire) 530 € HT

→ Forfait d'organisation et de suivi CCI (obligatoire) 380 € HT

Forfait angle optionnel (plus-value de 600 EUR HT) € HT

Total HT €

TVA 20% €

→ Assurance dommage aux biens (obligatoire) : m² x 5 €TTC, soit €

Total TTC €

Je joins un acompte de 50% de la somme totale TTC.

Par chèque établi à l'ordre de : CCI Alsace Eurométropole.

Par virement (en précisant le nom du salon sur l'ordre de virement) : Banque CIC Est
IBAN : FR76 3008 7330 8000 0202 7290 197 / BIC CMCIFRPP

Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente
au verso et les acceptent.

Fait à, le

Signature + cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions qui suivent sont constitutives des conditions générales de vente des prestations commercialisées par la CCI dont le logotype figure ci-dessus au profit des entreprises de son territoire, ci-après dénommé « le Client », dans le domaine des foires et salons.

Des conditions particulières pourront, le cas échéant, déroger aux présentes conditions générales de vente ou les compléter par des clauses spécifiques contenues dans la proposition commerciale.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la CCI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Toute demande d'inscription à une foire ou un salon, suivie du règlement par le Client de l'acompte, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÈGLEMENT

2.1. Proposition de participation

Une proposition de participation à une foire/un salon, à laquelle sera joint un bulletin d'inscription, sera adressée à l'entreprise Cliente.

Cette proposition mentionnera les caractéristiques techniques des stands et espaces collectifs et les conditions financières applicables, y compris, le cas échéant, les subventions extérieures auxquelles le Client peut être rendu éligible.

2.2. Engagement des Parties

La CCI n'est engagée que si le bulletin d'inscription ainsi que l'acompte lui sont retournés avant le délai précisé sur le bulletin d'inscription.

Sauf condition particulière dérogatoire, la réception des pièces indiquées en 2.3. constitue la condition impérative de démarrage des prestations à fournir par la CCI et par l'organisateur de la foire ou du salon.

Le Client est engagé dès la signature du bulletin d'inscription.

2.3. Modalités d'inscription et de facturation

Le Client doit confirmer sa participation en retournant à la CCI :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé par une personne habilitée au sein de l'entreprise-Client
- un acompte de 50 % du montant total de la prestation. La CCI accorde réception du bulletin d'inscription et confirme son accord en retournant au Client une facture acquittée correspondant au montant de l'acompte.

Elle procède à l'inscription définitive du Client à la foire ou au salon en fonction des prestations commandées par le Client.

Le solde dû de 50 % du montant total doit être réglé par le Client 30 jours avant la date de début de la foire ou du salon. La CCI lui adresse par la suite une facture acquittée correspondant au montant du solde.

2.4. Modalités de paiement

Le Client s'acquittera du paiement de préférence par virement.

3. PÉNALITÉS EN CAS DE NON-PAIEMENT

Le non-paiement, à leur échéance, des factures émises entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard,
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (Art L.441-6 du Code de Commerce),
- l'exigibilité immédiate de la somme restant due à la CCI,
- l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % de la somme due, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.

En outre, en cas de non paiement du solde, la CCI peut décider de désinscrire le Client à la foire ou au salon. En pareil cas, les dispositions relatives à l'annulation du fait du Client (4.2. ci-dessous) seront applicables.

4. CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION

4.1. Du fait de la CCI

Postérieurement à la diffusion de la proposition de participation à la foire ou au salon, et quelles qu'en soient les causes, la CCI se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux Clients et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

4.2. Du fait du Client

Si le Client informe la CCI de l'annulation de sa participation à la foire ou au salon, la CCI est susceptible de lui réclamer :

- annulation plus de deux mois avant sa tenue : seuls les frais d'organisation d'ores et déjà engagés par la CCI ou ses partenaires seront dus par le Client
- annulation moins de deux mois avant sa tenue : 50 % du montant total figurant au bulletin d'inscription seront dus par le Client ;
- annulation moins d'un mois avant sa tenue : la totalité du montant figurant au bulletin d'inscription sera due par le Client.

4.3. Force majeure ou « Autres cas légitimes »

Les cas de force majeure, notamment les grèves, guerres, boycott de produits français, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la CCI et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à leur exécution, suspendent de plein droit les obligations de la CCI et la dégagent de toute responsabilité ou dommage pouvant en résulter.

Le Client et la CCI sont par ailleurs expressément convenues que des événements spécifiques dits « autres cas légitimes » peuvent venir perturber l'organisation et la tenue d'un salon professionnel et obliger les organisateurs à annuler ledit salon.

Constituent ces « autres cas légitimes » : toutes raisons techniques, économiques, politiques, sociales, sanitaires ou autres ou à raison du principe de précaution, conduisant l'organisateur à estimer que les conditions ne sont pas réunies pour organiser, monter, ouvrir ou tenir le Salon dans les conditions initialement prévues, sans pour autant que cette décision n'entre dans les prévisions de l'article 1218 du Code Civil ou ne respecte les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité et d'irrésistibilité et même en l'absence d'interdiction administrative de rassemblement.

Dans ces deux types de cas conduisant à l'annulation du Salon, la CCI remboursera au Client les sommes qu'il a déjà versées, à l'exception des frais d'organisation éventuels que la CCI aura engagés, ou délivrera, au choix du Client, un avoir du même montant.

5. OBLIGATIONS À LA CHARGE DU CLIENT

5.1. Attribution et répartition des stands

La CCI établit le plan du stand collectif et effectue librement la répartition entre les Clients exposants sur la surface allouée. Le plan tient compte :

- des places disponibles ;
- des souhaits exprimés par le Client exposant (secteur, produits et/ou services présentés) ;
- des caractéristiques et de la disposition du stand collectif ;
- de la date d'enregistrement de la demande de participation. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée dans les délais les plus brefs. Passé un délai de huit jours suivant la présentation, par la CCI, du plan du stand collectif, l'emplacement est considéré comme accepté par le Client exposant.

5.2. Décoration des stands

La mise en place et la décoration des stands est effectuée par les Clients exposants sous leur seule responsabilité. Elles doivent respecter la réglementation applicable en matière de sécurité ainsi que la signalétique arrêtée par l'organisateur du salon et la CCI.

Les Clients exposants doivent respecter les règles suivantes :

- Aucun changement de nature ni de couleur du revêtement de sol n'est possible, sauf cas particulier soumis à l'agrément préalable de la CCI
- Les aménagements particuliers prévus par les Clients exposants (panneaux, photos, produits, cloisons...) doivent se situer à l'intérieur des limites du stand et ne pas dépasser la hauteur des cloisons moyennes avec les stands voisins. De plus, ces aménagements ainsi que les produits, publicités, logos, etc., ne doivent pas empiéter sur le bandeau, les têtes de cloisons, enseignes et volumes signalétiques et doivent dans la mesure du possible s'intégrer dans l'esthétique générale.
- Les Clients exposants doivent être en mesure de produire à la demande du responsable de la sécurité de l'organisateur de la foire ou du salon les certificats prouvant la conformité du matériel de décoration à la réglementation en matière de sécurité-incendie
- Tout appareil électrique apporté par l'exposant doit :
 - Etre en bon état de fonctionnement ;
 - Respecter les règles élémentaires de sécurité liées à un usage en collectivité. Si un appareil devait perturber le fonctionnement général de la section collective, il devra être démonté ou débranché aux frais de l'exposant.
- Tout raccordement électrique individuel par rapport au réseau général est interdit.
- Les détériorations occasionnées à du matériel loué par le Client (ex. : cloisons de fond et de séparation de stand, mobilier...) sont à sa charge exclusive.

5.3. Sous-location

Il est interdit à l'exposant de sous-louer tout ou partie de son stand, d'y présenter des produits pour le compte de tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que les siennes, sauf cas particulier soumis à l'agrément de la CCI.

5.4. Présence sur le stand

Tout Client exposant sur un stand collectif s'engage à assurer :

- La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition à l'intérieur des plages horaires imposées par l'organisateur, à ses frais
- La présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la foire ou du salon selon les horaires d'ouverture.
- Aucun matériel ou marchandise exposé ne pourra être retiré des stands avant l'heure de clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse de la CCI et de l'organisateur de la manifestation.

5.5. Transport du matériel

Le Client fait son affaire du transport de l'ensemble du matériel exposé sur le stand.

6. RESPONSABILITÉS

6.1. La CCI ne peut être tenue pour responsable de faits ou d'actes imputables à l'organisateur de la foire ou du salon et causant un préjudice au Client.

6.2. La CCI est couverte pour son domaine d'activité par une assurance de responsabilité civile. Il appartient au Client de veiller à ce qu'il soit lui-même couvert par des assurances adaptées pour les risques, quels qu'ils soient, qu'il encourt ou fait encourir à son personnel à l'occasion de la participation à des foires ou salons (déplacements de collaborateurs, dommages causés à des tiers, dommages au matériel exposé, etc.). Dans ce cadre, le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre la CCI.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données collectées recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de gestion de la relation client. Les destinataires des données sont les services des CCI territoriales du Grand Est et de CCI International pour la CCI de Région GRAND EST et leurs sous-traitants techniques. Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose des droits d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Le Client peut exercer ces droits sur justification de son identité à l'adresse suivante : dpo@grandest.cci.fr ou par courrier postal : DPD, CCI Grand Est 10 rue Claude Galée BP 41071 88051 Epinal cedex 9. Les responsables du traitement sont les Présidents des CCI territoriales du Grand Est. Les finalités du traitement sont la mise en œuvre d'opérations relatives à la gestion des clients concernant les contrats, les commandes, les factures et la comptabilité associée, et le suivi de la relation clients. Autorité auprès de laquelle une réclamation peut être introduite : CNIL www.cnil.fr, 3 place de Fontenay TSA 80715 75334 Paris cedex 07. Les données à caractère personnel sont conservées :

- Fichiers clients et prospects : pendant 3 ans à compter de la fin des relations contractuelles ou du dernier contact émanant du prospect
- Factures : pendant 10 ans à compter de leur émission, dont 9 en archivage intermédiaire.

8. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au seul droit français.

Les Parties rechercheront une solution amiable à tout différend pouvant survenir entre elles, et de préférence par la voie de la médiation.

A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sera porté devant les juridictions françaises territorialement compétentes par rapport au siège de la CCI.

CONTACT

Sabine DAGON

Tél. 03 88 75 24 64

s.dagon@alsace.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie

10 Place Gutenberg

CS 70012

67081 Strasbourg Cedex – France

T. + 33 (0)3 88 75 25 25

Demande d'éligibilité

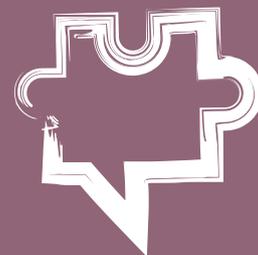
**DEMANDE D'AIDE
RÉGIONALE POUR
LA PARTICIPATION
À UNE ACTION
COLLECTIVE
À L'INTERNATIONAL**



L'Europe s'invente chez nous

VÉRIFICATION D'ÉLIGIBILITÉ

DOCUMENT À REMPLIR ET À RETOURNER AU CONTACT CCI



INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

1 – PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

A. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison sociale et forme de la société :

Date :

Adresse de l'établissement concerné par l'opération (si différent du siège social) :

.....
.....

N°SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom, Prénom du contact projet :

Fonction :

Tél. | | | | | | | | | | | | | | | |

E-mail :

Activité(s) principale(s) :

.....
.....

Répartition de l'activité de votre entreprise (y compris établissements secondaires) :	Chiffre d'Affaires (estimation en % de l'activité globale)	Effectif CDI (en nombre de personnes)
Négoce		
Production		
Conseil		
Service		
R&D		

CONTACTS CCI

Salons Industries
Anne-Catherine WEBER
Tél. 03 88 75 24 20
ac.weber@alsace.cci.fr

Salons Agroalimentaires
Sabine DAGON
Tél. 03 88 75 24 64
s.dagon@alsace.cci.fr

Chiffre d'affaires total (dernier exercice clos) :

Fonds propres :

L'entreprise appartient-elle à un groupe ? : Non Oui

Lequel ? :

Effectif du groupe (consolidé) :

Préciser le cas échéant si une autre structure détient 25% ou plus du capital social de votre entreprise :

.....

Avez-vous déjà participé à l'opération pour laquelle vous sollicitez l'aide de la Région par le passé ?

Si oui, combien de fois ? :

2 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

MONSIEUR, MADAME, MADemoiselle

AGISSANT EN TANT QUE

POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE

Certifie sur l'honneur :

- que les renseignements figurant dans ce formulaire sont exacts et sincères ;
- que l'entreprise qu'il (elle) représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'elle est en situation financière saine et ne fait pas l'objet d'une procédure collective ;
- qu'elle respecte les règles liées aux aides dites de « minimis »¹.

Fait à le

Nom et qualité du signataire (*mandataire social*)

Cachet de l'entreprise

Signature

¹ Selon le règlement (CE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, les aides « de minimis » sont plafonnées à 200 000 € sur une période de 3 ans en équivalent subvention brut.